

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
20 mars 2019 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. TONNERRE, Mme MELIN, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. PENVERNE, M. ZALO, Mme KERBRAT, Mme CELO, M. DAHIREL, Mme ROZE GUERN, Mme CARDIN LE RUZ, M. LE MEUR, Mme JAFFRÉ, M. PERIAME, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, Mme LE GROGNEC, M. VALTON, Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. PINGUET (absent à partir du bordereau n°11), M. DESBOIS (absent à partir du bordereau n°11).

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : M. JEHANNO à Mme CELO, M. DE COURCY à M. PERIAME, Mme GIQUEL à Mme JAFFRE, M. GUEGAN à Mme SALETTE.

**ABSENT** : M. CLAVERIE.

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance. Le Procès-verbal de la réunion du 27 février 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR** : Yvana LE BAGOUSSE

**OBJET : Comptes de gestion 2018 du Trésorier principal  
Ville et ZA de Kerhoas**

Les comptes de gestion du Trésorier Principal doivent être présentés, débattus et arrêtés chaque année par le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,

La Commission des Finances du 14 mars 2018, après avoir constaté :

- que le compte de gestion 2018 de la ville était conforme au compte administratif arrêté par le Conseil Municipal du 20 mars 2019,

- qu'il en était également ainsi pour le compte de gestion 2018 du budget annexe extension de la zone d'aménagement de Kerhoas.

**PROPOSE** à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion 2018 du Trésorier Principal.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°2**  
**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

**OBJET : Comptes Administratifs 2018 – Ville et ZA de Kerhoas**

Monsieur le Maire devant quitter la salle du conseil pour le vote des Comptes Administratifs, il propose d'élire Monsieur Jean-Paul PENVERNE à la présidence du Conseil Municipal. Le Conseil adopte sa proposition. Le Maire quitte l'assemblée.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Monsieur Jean-Paul PENVERNE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les deux comptes administratifs présentés en annexe.

➤ Commune,

**Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 23 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN).**

➤ ZA de Kerhoas

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°3**  
**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

**OBJET : Affectation des résultats 2018 – Ville**

En accord avec les résultats du compte de gestion du Trésorier Principal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses réalisées exercice 2018	9 101 560,93
	Recettes réalisées exercice 2018	11 559 963,01
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	<b>2 458 402,08</b>
b	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2017	0,00
c = a+b	Capacité d'autofinancement 2018	<b>2 458 402,08</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses réalisées exercice 2018	3 051 796,27
	Recettes réalisées exercice 2018	3 547 632,99
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2018	495 836,72
e	Résultat antérieur reporté 2017 (R001 au BP 2018)	-442 906,22
f = d+e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	<b>52 930,50</b>
g	Restes à Réaliser en dépenses 2018	371 802,00
h	Restes à Réaliser en recettes 2018	0,00
i = f - (g+h)	Besoin de financement fin 2018 pour 2019	<b>-318 871,50</b>

<b>Affectation du Résultat</b>		
J	report en fonctionnement	<b>358 402,08</b>
K	au financement de l'investissement	<b>2 100 000,00</b>

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

**Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN).**

**BORDEREAU N°4**  
**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

**OBJET : Impôts locaux 2019 – Vote des taux**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2019 **ne nécessite pas d'augmentation des taux d'imposition.**

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de **maintenir les taux** comme suit :

	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	14,13	14,13
Taxe foncière	25,46	25,46
Foncier non bâti	78,06	78,06

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter les taux communaux pour 2019 :

- Taxe d'habitation	:	14,13
- Taxe foncière	:	25,46
- Foncier non bâti	:	78,06

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°5**

**RAPPORTEUR : Yannick LE MEUR**

**OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose que la Commune doit faire le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Le bilan présenté à la Commission des Finances du 14 mars 2019 et au Bureau Municipal du 8 mars 2019 est le suivant :

**I-Budget Principal Ville**

• **Acquisitions :**

<b>NOM</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Situation</b>	<b>Acte notarié</b>	<b>Prix d'acquisition</b>
<b>SCP LANCELOT</b>	AI1316	0are 39ca	KERCAVES	Frais	829,88 € ttc
<b>SYNVET REDO</b>	AP16 AP1388	37are 25a 68a 46ca	KERCAVES	31/07/18	10 571,00 € ttc
<b>SYNVET REDO</b>	AP92	06are 00ca	KERFORNET	31/07/18	600,00 € ttc
<b>SYNVET REDO</b>	AP73 AP75	05are 61ca 13are 60ca	QUEHELLO CONGARD	31/07/18	1 921,00 € ttc
<b>SYNVET REDO</b>	AH27 AB339	00ha 16 <sup>a</sup> 08ca 00ha 14 <sup>a</sup> 59ca	KERVOGAM QUELISOY	31/07/18	6 480,00 € ttc
<b>SYNVET REDO</b>	AK552 26 parcelles	26 parcelles sont concernées	MLE PETIT	14/09/18	65 235,00 € ttc
<b>BRISSET BOUCHER</b>			Solde frais PRADO-CHAMAYOU	21/09/18	2 077,00 € ttc

• **Cessions :**

<b>NOM</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Situation</b>	<b>Acte notarié</b>	<b>Prix d'acquisition</b>
<b>CHEZ CHECHE</b>	AH 383		KERHOAS		170 000,00 € ttc

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

### **OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement –n° 1 -2019 Parc de l’Océan**

Conformément à l’article L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d’investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l’intégralité d’une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à mandater au cours de l’exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être néanmoins révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatée durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les opérations pouvant faire l’objet d’une procédure d’AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l’instruction budgétaire M14.

L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet de parc de l’océan (prévision de 400 000 € en autorisation de programme au BP 2018) a été paralysé compte tenu des décisions des autorités extérieures à la collectivité (IGESA, Etat, contentieux d’un riverain ...).

De surcroît, la réalisation de l’émissaire des saisis est soumise à une nouvelle validation des études et ce, à la demande des services de l’Etat.

Toutefois, le projet pourrait débuter en 2019 du fait de la reprise des négociations avec l’IGESA et l’estimation des domaines pour l’achat du foncier.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de proposer une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) et d’inscrire ces sommes aux budgets 2019 -2020- 2021

AP/CP	ANNEE 2019		ANNEE 2020		ANNEE 2021			
	crédits paiement	exécution	crédits paiement	exécution	crédits paiement	exécution		
maitrise d'œuvre+ missions SPS CT et divers			201 000,00		88 000,00		289 000,00	
exutoire des saisies			100 000,00				100 000,00	
démolition	0,00		60 000,00				60 000,00	
construction PAVILLON SECOURS	0,00		320 000,00				320 000,00	
infrastructure			2 550 000,00		567 000,00		3 117 000,00	
espace scénique					376 000,00		376 000,00	
acquisitions foncière (IGESA)	50 000,00						50 000,00	
démolition blockauss	125 000,00						125 000,00	
aménagement autour du fort	25 000,00		91 000,00		83 000,00		199 000,00	
restes à réaliser							4 636 000,00	
crédits annuels BP+RAR								
<b>total annuel</b>	200 000,00		3 322 000,00		1 114 000,00		4 636 000,00	

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme et crédit de paiement comme ci-dessus indiqués
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant y compris les autorisations d'urbanisme et les actes notariés correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subventions auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, conseil départemental, Lorient agglomération...)

**Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 22 voix POUR, 4 CONTRE (Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN) et 2 ABSTENTIONS (M. PINGUET, M. DESBOIS).**

**BORDEREAU N°7**  
**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

**OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement – n°2- 2019**  
**Programme de valorisation de la voirie**

Conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu les nécessités de reprise de voirie qui ont mises en exergue par les études de diagnostic de voirie menées en 2018, il est nécessaire de prévoir un programme de voirie complémentaire au marché à bons de commande traditionnel.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de prendre une autorisation de programme n°2-2019  
 – Valorisation de la voirie et d’inscrire ces sommes aux budgets 2019 -2020- 2021

Enveloppe globale du programme							1 000 000,00 € TTC
LIBELLE	Montant initial de l'AP	Ajustement	Montant actualisé	Montant des CP			TOTAL
				2019	2020	2021	
VOIRIE	1 000 000			330 000	330 000	340 000	1 000 000,00

AP/CP	ANNEE 2019	ANNEE 2020		ANNEE 2021		
		exécution	Crédits paiement	exécution	Crédits paiement	
	Crédits paiement					
Maîtrise d'œuvre	15 000,00		15 000,00		15 000,00	
Travaux de voirie	315 000,00		315 000,00		325 000,00	
Crédits annuels BP+RAR						
<u>Total annuel</u>	330 000,00		330 000,00		340 000,00	1 000 000,00

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
 Vu l’avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver l’autorisation de programme et crédit de paiement comme ci-dessus indiqués
- d’autoriser Monsieur le Maire à lancer tous les marchés publics correspondants et signer tous les actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- d’autoriser Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subventions auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, conseil départemental, Lorient agglo...)

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l’UNANIMITE.**



**BORDEREAU N°8**  
**RAPPORTEUR : Noël DAHIREL**

**OBJET : Subventions 2019 allouées aux associations.**

L'ensemble des demandes de subventions sollicitées auprès de la ville pour l'année 2019 a été examiné par la commission des finances du 14 mars 2019.

Monsieur le Maire commente le tableau de répartition joint en annexe du bordereau.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à procéder en 2019 au versement des subventions telles que proposées en annexe.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 (articles 6574 et 6748).

- de l'autoriser à maintenir les cotisations à divers organismes décrits dans le tableau joint.

Les crédits budgétaires sont inscrits chaque année au Budget Primitif (article 6281).

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°9**  
**RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT**

**OBJET : Crédits scolaires 2019**

Monsieur le Maire propose de majorer les crédits scolaires de 1,50 % pour les écoles publiques et privées de Larmor-Plage.

La dotation par élève s'élève donc à :

- écoles élémentaires : 149.56 euros  
- écoles maternelles : 71.55 euros

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°10**  
**RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT**

**OBJET : Participation obligatoire versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association**

Vu la participation versée chaque année à l'OGEC calculée en fonction du coût moyen réel d'un élève de l'enseignement public sur l'année n-1, scolarisé en maternelle d'une part et scolarisé en primaire d'autre part,

Calcul : le coût moyen est une base de référence annuelle qui est multiplié par le nombre d'élèves larmorien scolarisés à l'école privée.

Le versement de la dotation se fera par trimestre à partir de la base définie comme suit actualisée par les effectifs réels à chaque trimestre

PREVISIONS BP 2019	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	
	96 élèves sept n-1	149 élèves sept n-1	
Dotation par élève larmorien	1 151,94 €	446,05 €	
VERSEMENT ESTIMATIF 2019	110 586,24 €	66 461,45 €	177 047,69 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer la participation à l'OGEC 2019 comme mentionnée ci-dessus.

Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°11**

**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

#### **OBJET : Budgets Primitifs 2019 Ville et Budget annexe, ZA de Kerhoas**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du budget primitif 2019 en ce qui concerne la commune et le budget annexe de ZA de Kerhoas.

Ces budgets ont été préparés dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 13 février 2019.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Le rapport détaillé est joint en annexe au bordereau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'adopter les budgets primitifs 2019 Ville et budget annexe « ZA de kerhoas »
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par lui-même.

**Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN).**

### **BORDEREAU N°12**

**RAPPORTEUR : Simon SPENCE**

**OBJET : Réalisation de 12 logements locatifs aidés Bretagne Sud Habitat, rue du Minio – Subvention de la ville**

Vu la délibération du 15 novembre 2017 relative à la politique de l'Habitat et la mise en place d'une aide pour la production de Logements Locatifs Publics financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), de fixer à 35 € du m<sup>2</sup> de surface habitable ladite subvention,

Vu la réalisation de 12 logements locatifs aidés en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) financés en PLUS et PLAI par Bretagne Sud Habitat,

Conformément à l'engagement de la municipalité pour la réalisation de logements aidés, il est proposé de verser une subvention de 21 187 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'autoriser le versement de cette subvention à la Société Bretagne Sud Habitat

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2019 compte 6557.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°13**

**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Ecoles de musique de Ploemeur et de Lorient – Subvention aux familles**

La municipalité de Larmor-Plage souhaite maintenir son soutien à la pratique musicale des enfants larmoriers. Par conséquent, il est proposé de verser une aide financière aux familles qui en feraient la demande auprès de la collectivité et ce, uniquement pour les enfants larmoriers de moins de 18 ans inscrits dans les écoles de musique de Ploemeur ou de Lorient.

Ce soutien financier serait de :

- 30% du montant facturé par l'école de musique,
- 40 % du montant facturé par l'école de musique à compter du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille,

Modalités de prises en charge :

- Demande écrite des familles concernées avec présentation de la facture acquittée, accompagnée d'un RIB au nom du débiteur de la facture et déposés auprès du service comptabilité de la commune.
- Il est précisé qu'il n'y aura aucune participation pour les abandons en cours d'année et qu'il n'y a pas de versement de subvention pour les pratiques collectives (ex : chorale)

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- De subventionner les familles larmoriennes pour la pratique musicale dans les écoles de musique de Ploemeur et de Lorient selon les modalités et le mode de calcul énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

#### **BORDEREAU N°14**

**RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO**

#### **OBJET : Morbihan Energies - Convention éclairage public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental D'Energies Du Morbihan (SDEM), usuellement dénommé, «Morbihan Energies » arrêtés par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 12 Juin 2018 et notamment à l'article 2.2.1, relatif aux compétences optionnelles de maintenance de l'éclairage public, à l'article 2.3.2 relatif aux activités complémentaires et accessoires et les domaines d'intervention et à l'article 3 relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application de l'article 2.2.1 des statuts sus visés,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Monsieur le Maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance de l'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée
- Le Syndicat pourra, sur demande de la Ville, mettre ses moyens d'action à leur disposition et réaliser :
  - Des études générales et spécifiques, notamment des diagnostics
  - La réalisation ponctuelle d'investissements en matière d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- De transférer à Morbihan Energies la compétence maintenance préventive et curative de ses installations d'éclairage public.
- D'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert à Morbihan Energies de la compétence maintenance.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°15**

**RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT**

### **OBJET : Création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Autorisation de recrutements**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Services Techniques
- Service Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires
- Service Sport
- Pool entretien
- Police Municipale
- La Médiathèque
- Service communication

Ces agents contractuels assureront des fonctions de

- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Adjoint administratif
- Adjoint du patrimoine

relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade.

Les crédits correspondants seront à inscrire au budget 2019 – Chapitre 012

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1) Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers sur le grade d'adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine et adjoint administratif pour une période de trois mois, allant du 15 juin au 15 septembre 2019.
- 2) Le recrutement de 2 gardiens de polices ASVP sur le grade d'adjoint administratif pour une période de 3 mois du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 – chapitre 012.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel d'un contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 - 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°16**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE**

**OBJET : Destruction de nids de guêpes et de frelons asiatiques**  
**Participation de la commune année 2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter un prix forfaitaire d'intervention auprès d'une société spécialisée dans la destruction de nids de guêpes ou nids de frelons asiatiques. Les administrés s'adresseront directement à l'entreprise et la Ville prendra à sa charge les 2/3 d'une facture d'intervention, plafonnée à 100 € TTC.

Concernant la destruction de ces nids, l'intervention d'une entreprise recommandée par la FDGDON 56 est privilégiée.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°17**

**RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO**

### **OBJET : Travaux école maternelle lot n°7 – Protocole transactionnel avec la Société BP Métal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle du Ménez et du restaurant scolaire, l'exécution du lot n°7 Métallerie

- Serrurerie du marché a été confiée à la société BP Métal.

Le protocole joint en annexe a pour but de régler le désaccord résultat du projet de décompte général établi par le maître d'œuvre dans cette opération de construction concernant les travaux du lot n°7.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose et ont conclu un protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Ainsi, la commune s'engage à régler la Société BP Métal la somme définitive de 11 538,46 € TTC. La Société BP Métal quant à elle s'engage à la reprise des malfaçons et réserves énoncées au 1.1 du protocole et à toutes réclamations et actions supplémentaires en ce qui concerne ce lot n°7.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2018,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- De l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société BP Métal et de l'autoriser à effectuer toutes les opérations qui en découlent.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

***Séance levée à 20h00***